

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au paiement
d'une redevance et notamment les Articles
L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative
aux droits d'occupation du domaine public pour
emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par
l'entreprise ILEVIA, sollicitant l'autorisation
d'occuper une partie du domaine public, au droit
du restaurant le CHT'I sur 5 places de
stationnement avenue de Flandre à Villeneuve
d'Ascq, pour l'installation provisoire d'un arrêt de
bus, il convient de prendre toutes dispositions
afin de réaliser les travaux.

N° 2020- 27683.

ARRETONS

ARTICLE 1.

A compter du 17 octobre 2020 à partir 22 heures et jusqu'au 18 octobre 2020, l'entreprise ILEVIA est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, sur 5 places de stationnement au droit du restaurant le CHT'I avenue de Flandre afin d'y installer de façon provisoire un arrêt de bus dans le but de réaliser les travaux de maintenances des lignes de tramway.

ARTICLE 2.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr

ARTICLE 3.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise ILEVIA, joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant effectués pour le compte de la MEL)

ARTICLE 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Service Sécurité de Villeneuve d'Ascq,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise ILEVIA 276 avenue de la Marne 59701 Marcq-en-Barœul.



A VILLENEUVE D'ASCQ,
14 septembre 2020,

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 17 septembre 2020